



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/47

Objet : Règlement d'un concours photographique organisé par la commune

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-04-2024

Date d'affichage :

09-04-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

* Dont pouvoirs : 8

* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

Pouvoirs : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie



Rapporteur : M. Laurent PETRIACQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet ci-annexé de règlement du concours photographique « Objectif Saint-Martin » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un concours photo ouvert à tous intitulé : « Objectif Saint-Martin » ;

CONSIDERANT que ce concours permet de répondre à la volonté de valorisation du patrimoine Saint-Martinois ;

CONSIDERANT que du 15 mai au 15 juin, les photographes amateurs seront incités à s'approprier de manière ludique et créative la thématique « Saint-Martin, la terre, la pierre. Mettez en image le patrimoine naturel et architectural de votre ville. » ;

CONSIDERANT que ce regard des habitants sur leur ville sera valorisé, à l'occasion des journées du patrimoine, par une exposition Place Jean Rameau qui présentera les photographies réalisées lors de ce concours, celles-ci pouvant également être utilisées pour la communication de la commune ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation de ce concours, définies dans le règlement ci-joint (condition de participation, jury, lots...) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M le Maire à organiser le concours photographique « Objectif Saint-Martin » du 15 mai au 15 juin 2024.

Article 2 : d'approuver le règlement du concours photographique « Objectif Saint-Martin » annexé à la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 040-214002735-20240415-CM15042024_47-DE



Feuillet : 2024/

transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Règlement concours photo 2024

La ville de Saint-Martin de Seignanx organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs Saint-martinois à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1. THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Patrimoine et naturel et architectural de Saint-Martin de Seignanx ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant à Saint-Martin de Seignanx. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 15 mai au 15 juin.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format numérique jpg 300 dpi (si possible pour un éventuel agrandissement), en couleur ou en noir et blanc.

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les fichiers devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront être nommés du nom de l'auteur et de son lieu de prise de vue. Ils devront être envoyés au service communication de la Mairie de Saint-Martin de Seignanx : communication@saintmartindeseignanx ou déposés via clé USB en Mairie, accompagnés du bulletin de participation dûment rempli et d'un justificatif de domicile.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi (si possible pour un éventuel agrandissement). Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur



les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Marina Boinay, Adjointe à la culture et à la communication au patrimoine et au tourisme, il sera composé des membres de sa commission, d'un membre du conseil des sages et d'un membre du conseil municipal des jeunes.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les 10 clichés sélectionnés, feront l'objet d'une exposition ouverte à tous sur la place Jean Rameau pour la période estivale. Ils seront également exposés au Point Com de l'office de tourisme du Seignanx à la rentrée suivante. Les 3 premiers recevront un lot (Bon pour un agrandissement photo d'une valeur de 50 €, 2 places de spectacles sur la programmation culturelle de Saint-Martin de Seignanx, Panier de produits du terroir d'une valeur de 40 €). Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1^{er} juillet et conviés au vernissage de cette exposition.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.



BULLETIN DE PARTICIPATION

- Nom – Prénom :
- Adresse :
- Tél. Adresse courriel @ :
- Date de naissance :

Je soussigné(e) :

- ✓ Souhaite participer au concours photo organisé par la ville de Saint-Martin de Seignanx pour l'année 2024
- ✓ Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions
- ✓ Autorise la ville de Saint-Martin de Seignanx à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition
- ✓ Certifie résider à Saint-Martin de Seignanx et joins à ce bulletin d'inscription un justificatif de domicile.

Fait à Saint-Martin de Seignanx le :

Signature du candidat :

Bulletin à retourner avec vos photos au format numérique au service communication de la ville de Saint-Martin de Seignanx ou par mail communication@saintmartindeseignanx.fr avant le 15 juin 2024.